

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 224

Prestations de services - Caisse d'Allocations Familiales.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2002/33 du 11 Mars 2002, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service municipal spécifique consacré à l'organisation d'activités d'animation pour les jeunes de 3 à 18 ans, le **Service Jeunesse**.

Celui-ci est un des outils dont la municipalité a souhaité se doter afin de mettre en œuvre et développer une politique volontariste en direction de la jeunesse ajaccienne.

Il a pour mission de :

- développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels,
- élaborer, organiser et mettre en œuvre un projet global de développement de l'animation et des loisirs sur le territoire de la commune d'Ajaccio s'adressant à un public jeune de 3 à 18 ans.

Il traite notamment les domaines d'action suivants :

- développement des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 18 ans, dénommés aujourd'hui Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- développement des activités pour les jeunes de 13 à 18 ans,
- organisation de séjours vacances loisirs avec différents partenaires ...

Il s'agit de mettre en commun les moyens existants sur les quartiers et de construire et/ou renforcer le partenariat avec diverses structures,

La Ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins et aux attentes des familles, a développé depuis plusieurs années des projets en terme d'animation et de proposition de loisirs.

En effet, il existe aujourd'hui sur la commune d'Ajaccio des centres de loisirs accueillant environ 600 enfants par jour âgés de 3 à 17, habitant sur la commune d'Ajaccio et sur les communes de la CAPA.

Depuis juillet 2007, la Ville d'Ajaccio a ouvert un Centre de Loisirs dans les locaux mis à disposition par la C.A.P.A. à Baleone accueillant des enfants de 4 à 11.

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale et prennent en compte les besoins des familles, et à ce titre,

les structures d'accueils de jeunes bénéficient de conventions d'objectifs et de financement de la C.A.F ayant pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

CONSIDERANT :

La volonté de la Ville d'Ajaccio de s'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud sur l'accueil de jeunes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud à compter du 1^{er} juillet 2010, concernant le Centre de Loisirs sans Hébergement Municipal de Baleone.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur PIERI, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
VU la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville d'Ajaccio de s'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud sur l'accueil de jeunes,
- l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 Septembre 2010,

AUTORISE M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud, la convention d'objectifs et de financement ci-annexée à compter du 1^{er} juillet 2010, concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Municipal dans un bâtiment situé à Baleone,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI